

Compte rendu de la séance du 14 décembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Richard VIOLLET

Ordre du jour:

Délibérations

Modification des statuts de la CDC

Indemnités de fonction du Maire

Remboursement de caution

Contrat de ruralité

Délibérations du conseil:

Modification des statuts CDC Brenne -Val de Creuse (DE 2016 051)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide que l'Article 4 des Statuts de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse est modifié et rédigé de la manière suivante :

Article 4 : COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences définies ci-dessous, dans les conditions suivantes :

certaines de ces compétences sont exercées à titre exclusif par la Communauté de Communes, les autres compétences sont exercées au titre de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini limitativement dans le cadre de certaines compétences transférées par l'approbation d'une liste exhaustive d'opérations ou par une appréciation qualitative selon les critères suivants : le périmètre de l'opération, du projet ou le champ d'application de l'action se développe sur le territoire de plusieurs communes ou sur celui d'une seule commune mais concerne, par ses implications toute ou partie de la Communauté de Communes ; l'opération, le projet ou l'action est déterminant ou stratégique pour l'équilibre socio-économique de la Communauté de Communes.

A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

C/ COMPETENCES FACULTATIVES :

- Construction, entretien et fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance, à caractère communautaire tel que défini en préambule, dont la liste, annexée aux présents statuts, est arrêtée par le Conseil Communautaire et validée par délibération des Conseil Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

- Construction et entretien d'équipements touristiques et de loisirs à caractère communautaire tel que défini en préambule, dont la liste, annexée aux présents statuts, est arrêtée par le Conseil Communautaire et validée par délibération des Conseils Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

- La communauté de communes définit, coordonne, organise et gère le service public de la lecture sur l'ensemble de son territoire notamment en mettant en œuvre :

- o l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques et points lectures existants et à créer dans le cadre de son plan de développement de la lecture publique,
- o la mise en place, la gestion et l'animation du réseau de lecture publique et du réseau de bénévoles,
- o la programmation et la mise en œuvre d'animations visant à développer la lecture publique.

- La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement numérique de son territoire au sens des dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Création et gestion d'un service interne à la Communauté de Communes qui contribuera à l'élaboration et à la gestion du PLUi et instruira les autorisations et actes d'urbanisme.

D/ COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES :

- Actions favorisant la connaissance et l'animation d'édifices présentant un intérêt patrimonial à caractère communautaire tel que défini en préambule, en liaison avec le PNR Brenne. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Actions favorisant la valorisation touristique et l'entretien des vallées et plus particulièrement des rivières. La Communauté de Communes n'interviendra pas sur les travaux de confortement ou de réfection de berges, ni sur des ouvrages dont elle n'est pas propriétaire ou pour lesquels aucune convention n'aurait été signée.

- Actions favorisant la valorisation touristique et l'entretien de sites naturels, qui auront été préalablement soumis à l'approbation du Comité Scientifique du Parc naturel régional de la Brenne. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Développement et soutien d'activités de loisirs et de tourisme inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Développement et soutien à la vie culturelle par la mise en réseau des acteurs locaux et l'appui technique et financier aux opérations destinées aux scolaires et à celles inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Toutes les actions favorisant l'éducation à l'environnement, auprès des écoles maternelles et primaires.

- Gestion du contingent incendie,

- Adhésion à une mission locale et soutien des actions mises en œuvre par cette structure ».

- Actions en faveur du développement de la randonnée sous toutes ses formes. L'entretien, le balisage et la valorisation des chemins ruraux appartenant aux communes sont exclus sauf dans le cadre d'itinéraires présentant un intérêt environnemental patrimonial ou paysager, en accord avec la ou les communes concernées, sur proposition du Conseil Communautaire et validés par délibération des Conseil Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

Indemnité de fonction du Maire à compter du 1er janvier 2017 (DE 2016 052)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La loi du 08 novembre 2016 a modifié la disposition de la Loi du 31 mars 2015 qui obligeait les maires des communes de moins de 1000 habitants à percevoir leur indemnité de fonction au taux maximal.

Il propose au conseil municipal de procéder au vote d'un nouveau montant de son indemnité .

Après en avoir délibéré, le conseil fixe, à compter du 1er janvier 2017, l'indemnité de fonction du maire de la façon suivante:

Taux maximal (%indice 1015)	Taux voté	Indemnité brute
31	24,80	948.42€

Remboursement de caution à Mme Evrard, M Sureau (DE 2016 053)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Evrard et M Sureau ont libéré le logement situé à Ciron, 1 impasse de la Gare, le 02 décembre 2016.

L'état des lieux réalisé le 06 décembre 2016 n'a révélé aucune dégradation, il propose de leur rendre la totalité de la caution soit 370€.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- accepte de reverser l'intégralité de la caution soit 370€.

- décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

1323 R	+ 370€	165 D	+ 370€
--------	--------	-------	--------

DM - remboursement travaux chemin du Tertre (DE 2016 054)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 06 octobre 2016 fixant le montant des travaux effectués par la commune de Ciron sur le chemin du Tertre qui sera remboursé par le communauté de communes Coeur de BRENNE.

La convention acceptée vient d'être retournée en mairie.

Afin de pouvoir effectuer les différentes écritures budgétaires, il demande au conseil de bien vouloir autoriser les virement de crédits suivants:

2315R	:	3134.18€	45821 R	:	3134.18€
45811 D	:	3134.18€	1341 R	:	- 3134.18€

Après en avoir délibéré, le conseil accepte d'effectuer les virements de crédits proposés par monsieur le Maire.

Contrat de ruralité (DE 2016 055)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle procédure, le contrat de ruralité, permettant l'émergence et la mise en oeuvre de projets de territoires partagés entre l'Etat et les collectivités.

Ce contrat couvrirait la période 2017-2020, il serait signé entre l'Etat et la communauté de communes Brenne-Val de Creuse, il est possible d'y associer différents cocontractants comme les communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer, auprès des services de la Communauté de Communes, le projet d'aménagement de la traverse du bourg de Ciron sur la RD 951.

Cet aménagement permettant d'accroître l'attractivité du bourg et sa revitalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil:

- accepte la proposition de M le Maire

- charge M le Maire:

* de déposer le dossier auprès de la communauté de communes

* de signer les pièces correspondantes